



Conseil de tutelle

Documents officiels

1713^e séance

Lundi 7 mars 2011, à 15 heures
New York

Président temporaire : M. Shaaban (Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences)

La séance est ouverte à 15 h 5.

Ouverture de la soixante-huitième session

Le Président temporaire (*parle en anglais*) : Je déclare ouverte la soixante-huitième session du Conseil de tutelle.

Adoption de l'ordre du jour (T/1993)

L'ordre du jour provisoire est adopté.

Élection du Président et du Vice-Président

Le Président temporaire (*parle en anglais*) : Je crois comprendre qu'à l'issue de consultations entre les membres du Conseil de tutelle, M. Philip John Parham, du Royaume-Uni, est candidat au poste de Président du Conseil et que M. Martin Briens, de la France, est candidat au poste de Vice-Président.

En l'absence d'objection, je considérerai que le Conseil souhaite renoncer à un vote au scrutin secret et

élire par acclamation M. Philip John Parham, du Royaume-Uni, à la présidence du Conseil et M. Martin Briens, de la France, à la vice-présidence.

Par acclamation, M. Parham (Royaume-Uni) est élu Président et M. Briens (France) est élu Vice-Président.

Le Président temporaire (*parle en anglais*) : Je déclare M. Philip John Parham, du Royaume-Uni, Président du Conseil de tutelle et M. Martin Briens, de la France, Vice-Président. Je tiens à adresser mes chaleureuses félicitations à tous les deux pour leur élection.

M. Parham (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétariat pour son concours à la présente séance. Je remercie aussi le Conseil. Je rends hommage à mon prédécesseur, et je remercie mes collègues de la confiance qu'ils ont placée en moi.

La séance est levée à 15 h 10.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

